

**SOMMAIRE**

- Formation PMSI-SSR à l'automne 1997 (p. 2)
- produits informatiques PMSI-SSR (p. 3)
- Format provisoire des RHS et RHS groupés (p. 4)
- Documents de recueil PMSI-SSR (p. 6)
- Pour en savoir plus sur le PMSI (p. 6)
- Bon de commande des documents de recueil PMSI-SSR (p. 7)
- Comment se procurer la LSIM-SSR ? (p. 8)

## Éditorial

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998, le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) s'étend aux soins de suite ou de réadaptation (SSR). L'expérience tirée de l'utilisation au PMSI dans le court-séjour montre que son introduction constitue un progrès indéniable pour les membres de la communauté hospitalière. Il leur permet en effet de disposer d'un éclairage nouveau et indispensable sur la nature et le volume de l'activité produite et contribue, à terme, à réduire les inégalités de ressources entre les établissements hospitaliers.

Les travaux méthodologiques d'extension du PMSI aux SSR sont en voie d'achèvement. Réuni le 13 mai dernier, le comité de liaison, qui regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels chargés de suivre l'expérimentation, a entériné les dernières modifications de la classification médico-économique qui sera utilisée dans ce secteur de l'activité hospitalière. Quand au contenu des informations à recueillir et aux modalités du recueil, ils figureront dans l'arrêté relatif au recueil de l'activité médicale dans les établissements de SSR qui sera publié à l'automne 1997.

Les établissements de « moyen séjour » sous compétence tarifaire de l'Etat auront l'obligation de recueillir des informations standard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Les mois qui précèdent cette échéance vont être consacrés à l'information et à la formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'extension du PMSI à ce secteur d'activité. C'est pourquoi, après la parution de la lettre-circulaire DH/PMSI/97 n°251 du 3 avril 1997 qui constitue, pour la plupart des intéressés, le premier document de présentation du PMSI-SSR, il m'a paru nécessaire qu'une lettre d'information spécifique soit diffusée pour permettre aux structures concernées d'être associées au déroulement des opérations de lancement.

La lettre des systèmes d'information médicalisées (LSIM) – SSR, dont cet exemplaire constitue le premier numéro, a été conçue de façon à leur apporter des informations pratiques, concises et récentes, sur la montée en charge du PMSI-SSR. Elle n'a pas vocation à aborder des questions de fond sur le PMSI. Une autre publication<sup>1</sup> de la direction des hôpitaux remplit déjà cet office.

La LSIM-SSR accompagnera l'ensemble des acteurs concernés jusqu'en 1998. Je souhaite qu'elle leur permette d'aborder avec sérénité le lancement du recueil de l'activité médicale.

**Claire Bazy-Malaurie**  
Directeur des hôpitaux

<sup>1</sup> il s'agit de la *Lettre des systèmes d'information médicalisés* de la revue *Informations hospitalières*, dont la LSIM-SSR est un produit dérivé.

# FORMATION PMSI – SSR :

## des sessions régionales à l'automne 1997

La circulaire DH/PMSI/97 n° 251 du 3 avril 1997 dispose en page 6 que le recueil et le traitement des données à l'aide des outils du PMSI nécessitent un apprentissage préalable de la part des établissements appelés à remplir cette obligation nouvelle<sup>1</sup>.

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ CONCERNÉS

La campagne d'information-formation programmée à l'automne 1997 s'adresse **aux établissements sous compétence tarifaire de l'État ayant une activité de SSR, à l'exclusion des maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECS) temporaires (ouvertes uniquement en juillet et août).**

Rappel : la circulaire DH/PMSI/97 n° 251 du 3 avril 1997 entend par établissement *l'entité juridique* s'il s'agit d'une structure publique et *l'établissement* s'il s'agit d'un établissement privé non lucratif. Une session d'information est donc proposée aux établissements, **à raison de deux représentants par entité juridique publique et de deux représentants par établissement privé non lucratif.** Il en va de même pour la session de formation.

### DEUX MODULES D'INFORMATION-FORMATION

À l'initiative de la direction des hôpitaux, deux modules d'information-formation seront proposées :

#### **Module 1 : une demi-journée d'information**

*Destinée aux directeurs et présidents de CME des établissements de soins de suite ou de réadaptation ainsi qu'aux représentants des ARH et des services déconcentrés de l'État (DRASS et DDASS), une demi-journée d'information sera consacrée à la présentation du PMSI, ses utilisations dans le cadre du court-séjour et son extension aux soins de suite ou de réadaptation.*

#### **Module 2 : trois journées de formation aux outils de recueil**

*Le recueil et le traitement des résumés hebdomadaires standardisés nécessitent de la part des médecins et cadres soignants (infirmiers et professionnels de rééducation-réadaptation) la maîtrise des différents outils utilisés pour coder et grouper les informations. Trois journées seront consacrées à la présentation de ces outils.*

*Dans chaque établissement, seront formés le médecin responsable de l'information médicale et une autre personne appelée à intervenir dans la mise en œuvre du dispositif (médecin clinicien, cadre soignant, secrétaire médicale, technicien de l'information médicale ...)*

<sup>1</sup> les phrases en italique figurant dans cette LSIM sont extraites de la Circulaire DH/PMSI/97 n°251 du 3 avril 1997

*Ce module est également destiné aux membres de la Cellule Régionale de l'Information Médicale (CRIM) de la DRASS et, éventuellement, dans la limite des places disponibles, aux membres des réseaux régionaux de l'information médicale des DDASS.*

### CALENDRIER DES SESSIONS ET CONVOCATION

**Vous trouverez ci-joint, annexés à la LSIM-SSR, les dates et lieux des sessions d'information et de formation programmées dans votre région.**

Figurent également en annexe les noms des intervenants sélectionnés par le ministère en avril dernier pour assurer les sessions d'information et/ou de formation.

Pour le module 1, un intervenant particulièrement impliqué dans l'expérimentation PMSI-SSR (membre de l'équipe projet ou représentant d'un établissement expérimentateur) interviendra aux côtés de deux membres de la mission PMSI.

Pour le module 2, un binôme de formateurs, composé d'un médecin spécialiste du PMSI, maîtrisant notamment le codage en CIM10, et d'un acteur de santé (médecin ou cadre soignant) ayant participé à l'un des recueils « PMSI-SSR », sera constitué.

Les établissements seront prochainement destinataires, via la DRASS, d'une convocation à l'une des sessions d'information-formation programmées dans leur région. **Les dates de la session figurant sur la convocation ne seront pas modifiables. Les représentants des établissements devront donc prendre leurs dispositions pour assister à la session mentionnée sur la convocation.**

### PRISE EN CHARGE DES FRAIS

**Il revient à toutes les structures concernées par ces sessions d'information-formation (établissements de santé, ARH, services déconcentrés de l'État) de prendre en charge les frais éventuels de déplacements, de repas et d'hébergement de leurs agents.**

Pour le module 2, et sauf indication figurant dans la convocation, **la recherche d'un lieu d'hébergement et de restauration est laissée à la charge des stagiaires. Les sites de formation, qui proposeront le(s) repas et, éventuellement l'hébergement, devront être rétribués avant ou pendant la formation, soit par les établissements dont les agents viendront en formation, soit par les stagiaires eux-mêmes qui seront remboursés ultérieurement par leur employeur.**

La location des salles (si elles n'ont pas été mises à disposition gracieusement) et les frais de formation (rémunération des formateurs, réalisation des supports pédagogiques) sont pris en charge par le ministère.

# LES FUTURS PRODUITS INFORMATIQUES PMSI-SSR développés par le CTIP

La circulaire DH/PMSI/97 n° 251 du 3 avril 1997 consacre son paragraphe 5 (page 6) à la *mise à disposition temporaire d'outils informatiques : pendant la période de lancement, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1998, et afin de faciliter celui-ci, un logiciel sera réalisé et distribué gratuitement par le Centre de Traitement de l'Information du PMSI (CTIP), y compris aux sociétés informatiques qui souhaitent développer un produit plus élaboré.*

*Outre le logiciel, plusieurs produits informatiques développés par le CTIP seront également diffusés, à commencer par le format provisoire des résumés hebdomadaires (RHS et RHS groupés), dont la présentation (formats provisoires) figure à la suite de cet article.*

## LE LOGICIEL

### 1/ Fonctionnalités

Le logiciel permettra la **saisie** des informations standard contenues dans le Résumé Hebdomadaire Standardisé (RHS), le **groupage** des RHS en Groupe Homogène de Journées (GHJ). Il présentera un **module d'importation et d'exportation** des données en format ASCII (cf. format provisoire du RHS page suivante), permettant ainsi de récupérer les données saisies sur un autre logiciel ou d'exploiter les RHS groupés.

**Contrairement à ce qu'affirmait la circulaire du 3 avril dernier, il n'anonymisera pas les RHS pour les transformer en Résumés Hebdomadaires Anonymisés (RHA). Le logiciel d'anonymisation ne sera diffusé qu'à la fin de l'année 1998, prorogeant ainsi la première transmission des RHA aux DRASS. Celle-ci pourrait intervenir en mars 1999.**

### 2/ Développement sous PC et Mac

La circulaire du 3 avril dernier avait notamment pour objet de mieux connaître le parc informatique des établissements de santé concernés par le PMSI-SSR, et d'évaluer la proportion des hôpitaux disposant d'ordinateurs PC et/ou Mac. Les établissements devaient adresser ces informations à la DRASS avant le 15 mai dernier (fiche n° 1 jointe à la circulaire), afin que celle-ci puisse en informer la mission PMSI le 15 juillet (fiche A jointe au courrier adressé aux référents PMSI-SSR le 13 juin dernier).

**En fonction de l'évaluation communiquée par la mission PMSI, le CTIP dupliquera, sous PC et sous Mac, le nombre de disquettes d'installation nécessaires.**

**Le logiciel fonctionnera en monoposte et devra être installé sur un ordinateur disposant d'au moins 8 méga de mémoire et d'un système windows 3.1 ou 95 (s'il s'agit d'un PC) ou sous Mac-OS soit en 68K ou PPC (s'il s'agit d'un Mac). Il ne comportera pas d'interface avec le système administratif.**

Le logiciel de saisie est développé sous 4D et la fonction groupage sous C.

### 3/ Diffusion en décembre 1997

Le logiciel de saisie et de groupage **sera disponible au mois de décembre 1997**, après avoir été :

- testé en octobre dans une dizaine d'établissements volontaires,
- modifié (si nécessaire) en novembre pour corriger les anomalies révélées par le test

Un exemplaire du logiciel sera diffusé auprès de chaque établissement soumis à l'obligation de recueil PMSI-SSR, soit l'*entité juridique* s'il s'agit d'un établissement public ou l'*établissement* s'il s'agit d'un établissement privé non lucratif.

Des dérogations à cette règle peuvent avoir été consenties par les ARH, auxquelles une liste des établissements concernés par le PMSI-SSR a été adressée, pour validation, le 16 avril dernier.

Un exemplaire du logiciel sera donc adressé **au responsable de l'information médicale des établissements concernés, sous couvert de leur directeur**. Cette diffusion sera assurée en deux temps :

- 1°/ la mission PMSI transmettra aux référents SSR de la DRASS le nombre d'exemplaires du logiciel nécessaires,
- 2°/ les référents PMSI-SSR de chaque DRASS diffuseront auprès des établissements concernés un exemplaire du logiciel.

Les sociétés de service informatique qui souhaitent obtenir le logiciel devront faire une demande écrite au **CTIP, université Paris VI, 12 rue Cuvier, 75252 Paris 05.**

### 4/ À partir de 1999

*En routine, c'est-à-dire à partir de 1999, lorsque les établissements auront eu le temps et les moyens de mettre en place le recueil, le CTIP diffusera 3 produits selon le même dispositif que celui du PMSI en soins de courte durée à savoir :*

- . 1 logiciel de groupage, qui sera alors payant
- . 1 fonction groupage, payante pour les établissements et sociétés de service souhaitant développer eux-mêmes un logiciel de groupage,
- . 1 logiciel d'anonymisation, qui sera gratuit.

## AUTRES PRODUITS INFORMATIQUES PMSI-SSR

### 1/ Sources et spécifications de la fonction groupage

- seront diffusés sur disquette en octobre 1997.

### 2/ Spécifications du logiciel de saisie

- seront contenues dans le guide méthodologique de production des résumés hebdomadaires standardisés (voir article ci-après consacré aux Documents de recueil).

**3/ Package CIM10 + Catalogue des activités de rééducation-réadaptation + liste des CMC et des GHJ**

- sera diffusé sur disquette en octobre 1997

La diffusion des produits mentionnés en 1/ et 3/ sera effectuée par le CTIP, sur demande écrite.

Ces produits sont payants, sauf les sources et spécifications de la fonction groupe (1/) pour les établissements de santé qui réalisent leur propres développements informatiques. Ceux-ci devront alors s'engager par courrier à ne pas diffuser ces produits à des tiers.

Leur coût sera précisé ultérieurement.

## PMSI – Soins de Suite ou de Réadaptation : Format provisoire d'importation des Résumés Hebdomadaires Standardisés

	Libellé des zones	Taille	Remarque
1-9	Numéro de l'entité juridique	9	FINESS
10-12	Numéro de version du format du RHS	3	M01
13-19	N de séjour SSR	7	
20-34	Numéro d'Assuré social	15	
35-37	Rang du bénéficiaire	3	
38-45	Date de naissance	8	JJMMAAAA
46	Sexe	1	I = homme, 2 = femme
47-51	Code postal du lieu de résidence	5	
52-59	Date d'entrée	8	JJMMAAAA
60	Mode d'entrée	1	
61	Provenance (si Mutation-Transfert)	1	
62-69	Date de sortie	8	JJMMAAAA
70	Mode de sortie	1	
71	Destination (si Mutation-Transfert)	1	
72-77	Numéro de la semaine	6	semaine + Année
78	Nombre de journées hors week-end	1	de 0 à 5
79	Nombre de journées week-end	1	de 0 à 2
80-83	Numéro unité médicale	4	
84-91	Date de l'intervention chirurgicale	8	JJMMAAAA
92-97	Finalité principale prise en charge	6	OMS-CIM 10
98-103	Manifestation principale	6	OMS-CIM 10
104-109	Affection étiologique	6	OMS-CIM 10
110-115	Diagnostic associé n°1	6	OMS-CIM 10
116-121	Diagnostic associé n°2	6	OMS-CIM 10
122-127	Diagnostic associé n°3	6	OMS-CIM 10
128-133	Diagnostic associé n°4	6	OMS-CIM 10
134-139	Diagnostic associé n°5	6	OMS-CIM 10
140	Dépendance à l'habillement	1	
141	Dépendance au déplacement	1	
142	Dépendance à l'alimentation	1	
143	Dépendance à la continence	1	
144	Dépendance au comportement	1	
145	Dépendance à la relation	1	
146	Utilisation d'un fauteuil roulant	1	1=oui, 0=non
147-150	Rééducation mécanique	4	Temps intervenants en minutes
151-154	Rééducation sensori-motrice	4	Temps intervenants en minutes
155-158	Rééducation neuro-psychologique	4	Temps intervenants en minutes
159-162	Rééducation cardio-respiratoire	4	Temps intervenants en minutes
163-166	Rééducation nutritionnelle	4	Temps intervenants en minutes
167-170	Rééducation uro-sphinctérienne	4	Temps intervenants en minutes
171-174	Réadaptation-réinsertion	4	Temps intervenants en minutes
175-178	Adaptation d'appareillage	4	Temps intervenants en minutes
179-182	Rééducation collective	4	Temps intervenants en minutes
183-186	Bilans	4	Temps intervenants en minutes
187-190	Physiothérapie	4	Temps intervenants en minutes
191-194	Balnéothérapie	4	Temps intervenants en minutes
195-196	Nombre d'actes (n) médicaux	2	Maximum à 10
	Acte n° 1	4	Liste fermée extraite du CdAM
	.....		
	Acte n°n	4	Liste fermée extraite du CdAM

**PMSI – Soins de Suite ou de Réadaptation :**  
**Format provisoire**  
**des Résumés Hebdomadaires Standardisés Groupés**

	Libellé des zones	Taille	Remarque
1-2	Groupage : Version classification	9	01
3-4	Groupage : Catégorie Majeure Clinique		
5-7	Groupage : Groupe Homogène de Journées		
8-9	Groupage : Code Retour		
10-12	Numéro de version du format du RHS groupé		M11
13-21	Numéro de l'entité juridique	9	FINESS
22-24	Numéro de version du format du RHS	3	M01
25-31	N de séjour SSR	7	
32-46	Numéro d'Assuré social	15	
47-49	Rang du bénéficiaire	3	
50-57	Date de naissance	8	JJMMAAAA
58	Sexe	1	1 = homme, 2 = femme
59-63	Code postal du lieu de résidence	5	
64-71	Date d'entrée	8	JJMMAAAA
72	Mode d'entrée	1	
73	Provenance (si Mutation-Transfert)	1	
74-81	Date de sortie	8	JJMMAAAA
82	Mode de sortie	1	
83	Destination (si Mutation-Transfert)	1	
84-89	Numéro de la semaine	6	semaine + Année
90	Nombre de journées hors week-end	1	de 0 à 5
91	Nombre de journées week-end	1	de 0 à 2
92-95	Numéro unité médicale	4	
96-103	Date de l'intervention chirurgicale	8	JJMMAAAA
104-109	Finalité principale prise en charge	6	OMS-CIM 10
110-115	Manifestation principale	6	OMS-CIM 10
116-121	Affection étiologique	6	OMS-CIM 10
122-127	Diagnostic associé n°1	6	OMS-CIM 10
128-133	Diagnostic associé n°2	6	OMS-CIM 10
134-139	Diagnostic associé n°3	6	OMS-CIM 10
140-145	Diagnostic associé n°4	6	OMS-CIM 10
146-150	Diagnostic associé n°5	6	OMS-CIM 10
151	Dépendance à l'habillement	1	
152	Dépendance au déplacement	1	
153	Dépendance à l'alimentation	1	
154	Dépendance à la continence	1	
155	Dépendance au comportement	1	
156	Dépendance à la relation	1	
157	Utilisation d'un fauteuil roulant	1	1=oui, 0=non
158-161	Rééducation mécanique	4	Temps intervenants en minutes
162-165	Rééducation sensori-motrice	4	Temps intervenants en minutes
166-169	Rééducation neuro-psychologique	4	Temps intervenants en minutes
170-173	Rééducation cardio-respiratoire	4	Temps intervenants en minutes
174-177	Rééducation nutritionnelle	4	Temps intervenants en minutes
178-181	Rééducation uro-sphinctérienne	4	Temps intervenants en minutes
182-185	Réadaptation-réinsertion	4	Temps intervenants en minutes
186-189	Adaptation d'appareillage	4	Temps intervenants en minutes
190-193	Rééducation collective	4	Temps intervenants en minutes
194-197	Bilans	4	Temps intervenants en minutes
198-201	Physiothérapie	4	Temps intervenants en minutes
202-205	Balnéothérapie	4	Temps intervenants en minutes
206-207	Nombre d'actes (n) médicaux	2	Maximum à 10
	Acte n° 1	4	Liste fermée extraite du CdAM
	.....		
	Acte n°n	4	Liste fermée extraite du CdAM

# LES DOCUMENTS DE RECUEIL PMSI-SSR

## Publiés au Bulletin Officiel en septembre 1997

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998, tout séjour hospitalier effectué dans un établissement « sous dotation globale » ayant une activité de SSR, fera l'objet d'un recueil hebdomadaire d'information standard.

### QUATRE DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ...

Pour obtenir cette standardisation, et permettre un traitement automatisé des informations recueillies, les établissements concernés s'appuieront sur les consignes et les nomenclatures de recueil qui figurent dans quatre documents :

1. **Guide méthodologique de production des résumés hebdomadaires standardisés (Bulletin Officiel, fascicule spécial n° 97/5 bis)**, dans lequel figurent les consignes de remplissage du bordereau hebdomadaire.

2. **Classification internationale des maladies, 10<sup>e</sup> révision (CIM-10)** qui permet de coder la morbidité du patient ; seuls sont utilisés les volumes 1 (classement analytique) et 3 (classement alphabétique).

3. **Catalogue des activités de rééducation-réadaptation (Bulletin Officiel, fascicule spécial n° 97/6 bis)** qui énumère l'ensemble des actes recouvrant les différentes activités de rééducation-réadaptation.

4. **Manuel des groupes homogènes de journées, version 1 de la classification, version 1.1 de la fonction groupage, volumes I et II (Bulletin Officiel, fascicule spécial n° 97/8 bis)**, qui présente notamment l'arbre de décision de chaque catégorie majeure clinique (CMC) : à partir des variables

contenues dans le RHS, chaque semaine / patient est classée dans un groupe homogène de journées. L'ensemble des arbres de décision des CMC constitue l'algorithme de la classification.

### ... À SE PROCURER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

**Tous les établissements concernés par l'extension du PMSI aux SSR doivent posséder ces quatre documents.** Ils peuvent les acquérir :

- en ce qui concerne les volumes 1 et 3 de la CIM-10, dès à présent en librairie ;

- en ce qui concerne les trois autres documents, en renvoyant immédiatement (avant le 15 août 1997) le bon de commande figurant ci-contre. Les commandes seront honorées dans l'ordre de leur arrivée à la Direction des Journaux Officiels.

### TRÈS IMPORTANT !

Ces quatre documents seront utilisés lors des sessions de formation technique de trois jours aux outils du recueil (module 2). Tous les stagiaires devront disposer de chacun de ces quatre ouvrages. Les établissements doivent donc acquérir, s'ils ne les possèdent pas déjà, deux CIM-10, volumes 1 et 3, et deux exemplaires des documents publiés au Bulletin Officiel.

## Pour en savoir plus sur le PMSI

À tous ceux qui concourent, ou vont concourir, au recueil, au traitement ou à l'exploitation des informations PMSI, trois vecteurs d'informations sont proposés :

- le serveur Minitel : 36-14 MISASOL – choix : direction des hôpitaux – choix : Mission PMSI – au choix :

. actualités

. membres de la mission PMSI

. textes réglementaires de référence

. publications

. organismes associés

. formations PMSI

- la lettre des **Systèmes d'Information Médicalisés (LSIM)** de la revue **Informations Hospitalières**. Cette publication trimestrielle de la direction des hôpitaux s'adresse au lecteur déjà familiarisé avec le PMSI. Elle met à sa disposition des

articles de fond et d'actualité, des comptes-rendus d'expérimentation, des conseils d'experts.

- un site Internet est également consacré au PMSI : <http://webctip.snv.jussieu.fr>

Outre ces trois supports d'information, des interlocuteurs sont à votre disposition :

- à la direction des hôpitaux, mission PMSI :

E. BELLIARD, responsable du projet PMSI-SSR,  
(tél : 01 40 56 52 91)

C. BARJOU, chargée des actions d'information et de formation PMSI-SSR, (tél : 01 40 56 57 06)

- dans chaque DRASS, les référents PMSI-SSR dont le nom vous a été communiqué dans la circulaire DH/PMSI/97 n° 251 du 3 avril 1997 (fiche n° 2 jointe à la circulaire).

# BON DE COMMANDE

## DOCUMENTS DE RECUEIL PMSI - SSR

Pour commander ces ouvrages, photocopier cette page et renvoyez la, dûment complétée, par télécopie exclusivement, à  
la Direction des Journaux officiels  
*n°télécopie : 01 45 79 17 84*

NOM DE L'ETABLISSEMENT HOSPITALIER OU DE L'ORGANISME : .....

.....

NOM (et prénom) DU DESTINATAIRE : .....

.....

ADRESSE : .....

.....

CODE POSTAL : .....

LOCALITE : .....

.....

en cas de rupture de stock, VOTRE NUMERO DE TELEPHONE (LIGNE DIRECTE) : .....

.....

Désignation	N° d'ouvrage	Prix (1) unitaire	Quantité	Total	Ci-joint le règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Direction des journaux Officiels
<b>GUIDE METHODOLOGIQUE DE PRODUCTION DES R.H.S.</b>	Fascicule spéciale n°97/5 bis				
<b>CATALOGUE DES ACTIVITES DE REEDUCATION-READAPTATION</b>	Fascicule spéciale n°97/6 bis				Signature :
<b>MANUEL DES GROUPEES HOMOGENES DE JOURNEES</b>	Fascicule spéciale n°97/8 bis				
Par envoi (pour France Métropolitaine) (2)				+ 15 F	
Montant total de la commande				F	

(1) les ouvrages ne sont pas assujettis à la TVA  
(2) pour les DOM-TOM, l'Union européenne, le Lichtenstein, la Norvège et la Suisse : 50 F, pour le reste du monde : 75 F

# COMMENT SE PROCURER LA LSIM – SSR ?

La LSIM-SSR est diffusée gratuitement, et uniquement jusqu'à la fin 1997 <sup>1</sup>,

## ? par la Mission PMSI :

- . aux Agences Régionales de l'Hospitalisation (2 exemplaires, dont un pour chaque directeur)
- . aux DRASS (3 exemplaires dont un pour le directeur et un pour chaque référent PMSI-SSR)
- . aux DDASS (2 exemplaires dont un pour le directeur)
- . sur demande écrite et dans la limite des stocks disponibles à tout organisme ou particulier. Si vous souhaitez recevoir les numéros suivants, photocopiez cette page et renvoyez la, dûment complétée, par télécopie exclusivement au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Direction des Hôpitaux – Mission PMSI – à l'attention de MARIE MACÉ – 8 avenue de Ségur – 75007 PARIS (n° télécopie : 01 40 56 50 37)

NOM DE L'ORGANISME :

.....  
.....  
.....

NOM (et prénom) DU DESTINATAIRE : .....

.....

ADRESSE :

.....  
.....  
.....

CODE POSTAL : .....

LOCALITE : .....

**Attention ! Votre demande sera prise en compte dans la limite des stocks disponibles !**

## ? par les DRASS :

- . aux établissements de santé sous compétence tarifaire de l'Etat ayant une activité de SSR (é exemplaires soit un pour le directeur et un pour le médecin responsable de l'information médicale, dont le nom figurait dans la fiche N°1 jointe à la circulaire DH/PMSI/97 n°251 du 3 avril 1997)
- . aux organismes régionaux concernés par la généralisation du PMSI (COTRIM, GRAIH, CRE ...)

<sup>1</sup> à partir de 1998, les articles consacrés au PMSI-SSR seront intégrés dans la LSIM traditionnelle

## La LSIM-SSR, support d'information interactif

La LSIM-SSR a aussi pour objet d'aborder les problèmes pratiques que peut soulever l'introduction du PMSI en SSR  
Vos questions ou remarques sont à adresser par télécopie exclusivement au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Direction des Hôpitaux – Mission PMSI – à l'attention de Christine BARJOU – 8 avenue de Ségur – 75007 PARIS (n° télécopie : 01 40 56 50 37).

*Ce numéro de la LSIM-SSR a été réalisé par la Mission PMSI avec le concours des membres de l'équipe projet : Jean-Noël ATARD, Dr Anne-Carole BENSADON, Dr Fabrice BOULAY, Guy BOURHIS, Dr Pascal CHARPENTIER, Dr Alain COURTILLON, Anne-Yvonne EVEN, Catherine HEUCLIN, Pr François KOHLER, Francine LERHY, Dr Daniel MAHIEUX, Dr Partick METAIS, Dr Pierre METRAL, Dr Bertrand MORINEAUX, Dr Jean-François NOURY, Pr Jacques PELISSIER, Véronique PIGNIER, Dr Nadine RIBET-REINHART, Pr Olivier SAINT JEAN.*

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE**

Direction des hôpitaux  
8 avenue de Ségur – 75007 PARIS  
Tel : 01 40 56 43 74